

La tribune des petites villes



Jean-Bernard LEVY,
PDG d'EDF

2

Initiative locale : Boé. Quand une petite ville gagne en efficacité grâce au numérique

5

Actualité juridique : Retrait de délégations aux adjoints : les précisions du Conseil d'Etat

7

ELECTION PRÉSIDENTIELLE : CE QUE NOUS DIRONS AUX CANDIDATS !



Le 14 mars prochain, l'APVF publiera son Manifeste des Petites Villes. Il sera adressé à tous les candidats à l'élection présidentielle en leur demandant de se positionner sur les principales propositions de notre association. L'APVF, association pluraliste, est ainsi dans son rôle en formulant sa vision des relations entre l'Etat et les collectivités locales, de l'avenir et de la place de nos villes petites et moyennes.

«Après le temps des métropoles, la période qui s'ouvre doit être celle des collectivités à taille humaine...»

Un quinquennat s'achève. Chacun dressera son propre bilan en fonction de sa préférence politique. Pour ce qui est de l'APVF, je crois me faire le porte-parole majoritaire des élus de petites villes en redisant que la principale zone d'ombre demeurera la baisse triennale des dotations.

Nous avons toujours tenu dans ces colonnes et partout à l'APVF un discours réaliste. Nous avons parfaitement admis que les collectivités locales ne pouvaient pas être dispensées de l'effort demandé pour pouvoir faire face aux engagements européens de notre pays.

Pour autant, nous n'avons jamais cessé d'affirmer que la baisse des dotations était trop forte et le rythme trop rapide. En dépit de l'atténuation de cette baisse en 2017 pour le bloc local, de nombreuses collectivités ont vu leur situation financière se fragiliser avec un impact considérable sur l'investissement et le fonctionnement. Voilà pourquoi il ne saurait être question pour l'avenir d'accepter ce que nous avons jusqu'ici contesté : nous demanderons a

minima un arrêt de la baisse des dotations avec un engagement pluriannuel de l'Etat de façon à gagner en visibilité financière.

Mais la législature qui s'achève a été également marquée par le vote de lois modifiant l'échiquier territorial et les relations entre niveaux de collectivités. La loi sur les métropoles et la loi NOTRe ont tout à la fois permis à nos grandes villes de mieux s'affirmer et de faire émerger partout sur le territoire des intercommunalités plus fortes et plus rationnelles. Partout celles-ci se mettent en place, la plupart du temps dans de bonnes conditions.

Notre Manifeste précisera donc les grandes orientations sur lesquelles nous souhaitons appeler l'attention des candidats. Nous aurons besoin au cours de la période qui s'ouvre de stabilité et de visibilité. Rien ne serait pire que de défaire ou de refaire des lois qu'il conviendra d'évaluer sur une période plus longue. Nous avons besoin de visibilité dans le domaine financier et il serait souhaitable d'en revenir avec l'Etat à la notion de contrat et de pacte financier permettant aux collectivités de mieux programmer leurs investissements. Cela suppose une relance du dialogue territorial. Celui-ci existe, il doit être nettement perfectionné. Voilà pourquoi, nous avançons notre proposition de création d'une instance ad hoc de concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales rendue d'autant plus nécessaire avec la limitation du cumul des mandats.

D'autre part, si beaucoup de choses ont été faites ces dernières années en faveur des métropoles, il conviendra de mieux orienter et répartir la richesse économique qu'elles créent et dont elles profitent en direction de nos villes petites et moyennes. Nous ferons des propositions en ce sens ainsi que sur la question fondamentale de la revitalisation des centres-villes. Après le temps des métropoles, de leur organisation comme de leur renforcement, nous pensons que le prochain quinquennat doit être celui des collectivités à taille humaine et de l'équilibre du territoire. C'est tout l'objet de nos propositions. Place au débat! ■

Entretien avec...

Jean Bernard LEVY, Président Directeur Général d'EDF



JEAN BERNARD LEVY

Président Directeur Général d'EDF revient sur les grands enjeux en matière de politique énergétique pour EDF et les collectivités.

La transition énergétique, la baisse du coût des énergies renouvelables et l'appétence pour une maîtrise locale de la production d'énergie ne remettent-elles pas en cause le système français de production d'énergie centralisée ?

JBL : Notre rôle chez EDF c'est d'accompagner les territoires dans leur transition énergétique et de leur fournir une énergie décarbonnée : renouvelables électriques comme le solaire et l'éolien, renouvelables thermiques comme la géothermie ou la biomasse avec l'expertise de notre filiale Dalkia, qui est en première ligne pour répondre aux attentes des acteurs locaux.

Le modèle de production centralisé dont l'efficacité et la compétitivité qu'il procure ont tant apporté doit aujourd'hui coexister avec un nouveau modèle, décentralisé, dans lequel les clients se veulent acteurs de leur production et de leur consommation. Il est donc essentiel pour EDF de compléter ce socle avec des productions plus flexibles et plus décentralisées pour répondre aux aspirations nouvelles. C'est tout le sens de l'offre d'autoconsommation « Mon Soleil & Moi » que le groupe EDF a lancé en juin dernier.

L'autre défi est technologique : il faudra ajouter au réseau existant des moyens techniques afin d'intégrer

cette production décentralisée, qui est intermittente. Pour assurer l'équilibre des réseaux, le « smart grid » exige d'avoir une vision d'ensemble et un bon niveau de maîtrise technique de la part de tous les acteurs.

Comment concilier les investissements nécessaires pour la modernisation du parc nucléaire français (grand carénage) avec une maîtrise du prix de l'énergie ?

JBL : La transition énergétique, c'est aussi l'optimisation du parc nucléaire, qui permet à la France de demeurer l'un des pays les plus performants en Europe en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Et l'un des enjeux, c'est le Grand carénage, car il rend possible l'allongement de la durée de vie des centrales nucléaires avec des bénéfices majeurs pour notre pays.

Le Grand Carénage permet la poursuite de l'exploitation du parc nucléaire français au-delà de 40 ans, dans des conditions de sûreté encore améliorées et à un coût très compétitif permettant aux français de continuer à bénéficier d'une électricité parmi les moins chère d'Europe. Pour une entreprise opérant dans un secteur comme le nôtre, relever les défis du présent et répondre aux enjeux de l'avenir passe nécessairement par des investissements importants.

Ancien élève de l'École Polytechnique et de Telecom ParisTech, Jean-Bernard Lévy a débuté sa carrière à France Télécom. De 1988 à 1993, il dirige l'activité Satellites de télécommunications de Matra Espace. En 1993 et 1994 il dirige le cabinet de Gérard Longuet, Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur. Il devient Président-Directeur général de Matra Communication en 1995. En 1998, il rejoint Oddo et Cie comme Directeur général puis Associé-gérant. À l'été 2002, Jean-Bernard Lévy rejoint Vivendi et devient le Président du Directoire jusqu'à juin 2012. Fin 2012, il est à la tête du groupe de hautes technologies Thales comme Président-Directeur général. Depuis 2014, Jean-Bernard LEVY est Président-Directeur général d'EDF.

Ma responsabilité est de mettre EDF en capacité de continuer à les réaliser dans la durée.

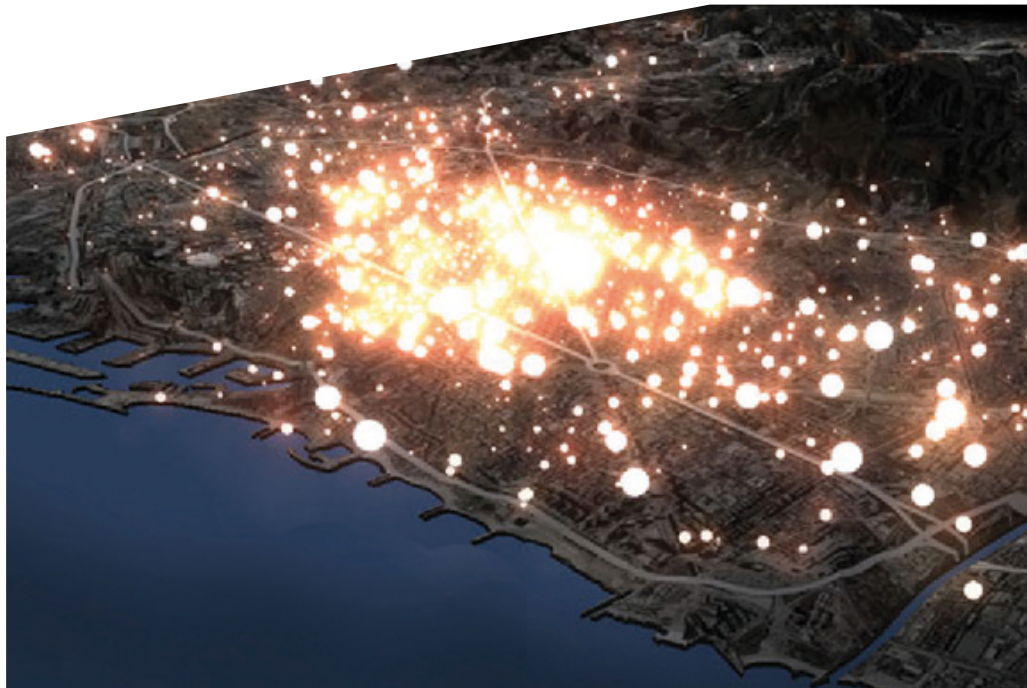
Ce programme engagé depuis 2014 représente ainsi une moyenne de plus de 4 Mds€ par an. Ce montant reviendra ensuite à un niveau annuel d'environ 3 Mds € à horizon 2030, soit l'investissement récurrent réalisé chaque année sur le parc en exploitation. Le Grand Carénage, par son volume de chantiers et de travaux, bénéficie au tissu industriel et économique français, sur l'ensemble du territoire. Il génère jusqu'à 110 000 emplois directs et indirects, en sollicitant des entreprises de toutes tailles, en particulier des entreprises de taille intermédiaire sur des segments très spécialisés.

Ce programme d'envergure, dont le coût global a été optimisé de 15% à l'horizon 2025, est un investissement intégré à la trajectoire financière du Groupe. Il est rentable et constitue la solution la plus compétitive pour la France qui continuera de bénéficier d'une électricité à faible émission de CO₂, à un coût particulièrement peu élevé.

Le nucléaire reste donc une solution d'avenir parce qu'il apporte une sécurité d'approvisionnement très complémentaires des énergies renouvelables, et il permet ainsi à la France de bénéficier d'une électricité bas carbone, fiable et disponible, à un coût très compétitif.

La ville intelligente devrait permettre d'optimiser la dépense publique tout en contribuant à atteindre les objectifs environnementaux. Quels outils numériques EDF propose aux élus pour planifier et organiser au mieux leur consommation d'électricité ?

JBL : La transition énergétique et la révolution numérique sont des



réalités. Les villes se transforment, et les territoires deviennent acteurs de leur consommation et de leur politique énergétique. Le Groupe EDF est un acteur engagé de cette transition, et nous développons des solutions innovantes pour les accompagner. Parmi ces solutions, il y a par exemple l'éclairage public intelligent : notre filiale CITELEUM, experte en solutions d'éclairage public, développe de nouvelles technologies capables de différencier un piéton ou une voiture de tout autre objet... Cela permet de moduler l'éclairage public en fonction de l'activité urbaine. La mobilité électrique offre un autre exemple d'intelligence locale : dans ce domaine, SODETREL, notre filiale spécialisée, exploite des bornes de recharge sur la voie publique

de vraies économies d'énergie sur leurs territoires. Ces plateformes régionales permettent de relever et d'analyser en temps réel les centaines de données collectées sur les installations. Des analystes-auditeurs pilotent à distance le réglage des équipements en lançant des actions correctives. La réactivité de ce nouveau dispositif de surveillance et de maintenance à distance génère des économies d'énergie pouvant atteindre 40 %.

Tous ces éléments (production bas carbone, solutions décentralisées et nouveaux services) sont au cœur de la stratégie d'EDF, Cap 2030. Si nous voulons une transition efficace, il nous faut développer l'innovation en étant toujours plus à l'écoute des territoires, en fonction de leurs besoins. C'est le sens que je donne au partenariat d'EDF avec l'Association des Petites Villes de France. ■

Les territoires deviennent *acteurs* de leur consommation et de leur *politique énergétique*

pour de nombreuses communes, comme dernièrement dans le Val de Marne ou en Seine-Maritime. Sur le terrain essentiel de l'efficacité énergétique : les DESC (Energy Saving Center) de DALKIA permettent aux collectivités d'engranger

0.4%

Exonérations fiscales : Plus d'autonomie de gestion

LE CHIFFRE DU MOIS

+0.4%,
c'est le montant de la
revalorisation forfaitaire
des valeurs locatives pour
2017.

Face aux problématiques de compensation et d'efficacité des politiques fiscales, le législateur a modifié les conditions d'exonération de fiscalité locale des bailleurs sociaux.

Afin de faciliter la construction et l'entretien de logements sociaux, les communes doivent appliquer aux bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif appartenant à un organisme HLM, un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Mais en pratique, ces communes qui perdent une partie de leurs recettes fiscales puisque la compensation par l'Etat n'est pas intégrale, font le constat que tous les bailleurs sociaux n'entretiennent pas leur parc de logements. C'est pourquoi, le législateur ajoute désormais à la condition du contrat de ville l'exigence d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Cette convention doit être signée avant le 31 mars 2017 pour application aux impositions de 2017.

Au sujet des exonérations fiscales, si la proportion de logements sociaux est supérieure à 50%, la commune pourra aussi s'opposer par délibération aux exonérations de droit de taxe sur le foncier bâti au titre des logements sociaux de longue durée suite à une construction.

Les communes et EPCI pourront également ne pas appliquer les exonérations de taxe

sur le foncier bâti de longue durée pour les constructions neuves issues d'une opération ANRU de démolition-reconstruction. Cette mesure vise les opérations de reconstitution de l'offre démolie agréées à compter du 1er janvier 2017.

Les collectivités peuvent décider d'appliquer une exonération de 30% de la base de taxe sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire. Cette délibération doit être prise avant le 1er octobre pour application l'année suivante.

Par ailleurs, sur délibération de la collectivité territoriale avant le 1er octobre, la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans le périmètre d'un projet d'intérêt général justifié par la pollution de l'environnement, peut faire l'objet d'un abattement de 50 %. Par dérogation les collectivités peuvent délibérer jusqu'au 5 février 2017 afin d'instituer l'abattement pour les impositions dues à compter de 2017. La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales est compensée, à due concurrence, par une majoration de la DGF.

Ainsi à défaut de grand soir de la fiscalité locale et face à une impossibilité pour l'Etat de compenser le manque à gagner des collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques fiscales, le législateur n'a plus d'autres choix que de laisser un peu plus d'autonomie de gestion aux élus locaux. ■

LAURENCE TARTOUR

Docteur en Droit

Chargée de mission Finances locales

RÉSIDENCES SECONDAIRES : DE NOUVELLES RÈGLES

Dans les zones tendues, les communes pouvaient majorer de 20% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation (TH) due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Désormais, la commune peut majorer entre 5% et 60% la cotisation de TH sur les résidences secondaires. Toutefois, la somme du taux de TH de la commune et du taux de TH de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de TH. Les communes peuvent, à titre exceptionnel, délibérer jusqu'au 28 février 2017 pour instituer ou moduler la majoration de TH due à compter de 2017 au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Quand une **petite ville** gagne en efficacité grâce au numérique



CHRISTIAN DEZALOS

Maire de BOÉ (5.600 habitants)
Conseiller départemental
du Lot-et-Garonne

Depuis plusieurs années, la commune de Boé a su tirer profit des progrès technologiques et ne cesse d'innover pour répandre les usages du numérique parmi la population. En février 2017, la ville a été récompensée pour la cinquième année consécutive par le label 5@ de ville internet. Retour sur les dernières initiatives prises en matière de politique numérique par le Maire de Boé.

Le numérique au service de l'action sociale, éducative et culturelle

Depuis déjà plusieurs années, la ville associe à la médiathèque un espace public numérique avec des ordinateurs en libre accès et des ateliers d'initiation à destination des habitants et des écoliers. « Avec les sessions de formation et les animations du service jeunesse, cet espace a beaucoup contribué à généraliser les pratiques numériques », témoigne Christian Dezalos. Aujourd'hui, l'espace public numérique propose en moyenne deux ateliers par semaine ouverts à tous et gratuits. La médiathèque offre par ailleurs accès à des ressources numériques en ligne et prête des liseuses électroniques. Les écoles sont quant à elles équipées d'ordinateurs portables, de vidéo projecteurs interactifs, de classes mobiles et d'un Espace Numérique de Travail départemental (ENT). Et pour qu'internet soit vraiment accessible à tous, la ville met à disposition de ses habitants un accès wifi gratuit dans de multiples bâtiments publics.

Faciliter les échanges avec les administrés

En facilitant les démarches administratives des usagers (téléservices, inscriptions sur les listes électorales, paiement en ligne...) le numérique contribue activement à l'amélioration de l'offre de services publics de Boé. Le site internet de la Mairie propose par exemple un dossier d'inscription unique permettant aux parents de ne communiquer qu'une seule fois l'ensemble des informations et pièces justificatives nécessaires lorsqu'ils inscrivent leurs enfants à l'école, à la cantine, au transport scolaire etc.

Il s'agit aussi de moderniser les relations entre l'administration et les administrés : grâce à sa chaîne youtube et à sa présence sur les réseaux sociaux, la mairie touche davantage de citoyens. Et la communication s'améliore dans les deux sens : il existe dorénavant un forum d'échanges « la ville de Boé à votre écoute » ainsi qu'un module de sondage pour favoriser la concertation et la participation des citoyens sur les projets.

Efficacité et transparence

Du côté des agents et des élus, la dématérialisation n'a pas toujours été simple à accepter. Mais tous, désormais, y contribuent. Les élus travaillent à partir de leur tablette et ont accès à une base documentaire Owncloud et à tous les documents afférents au Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Quant au maire, il signe et vise les actes et délibérations à l'aide d'un parapheur électronique.

Enfin, concernant l'ouverture des données, la municipalité considère que cela représente « une source intarissable d'innovations pour qui souhaite superposer et croiser des informations ». La collectivité utilise donc la plateforme Données-Libre.fr qui permet à la ville d'exposer ses propres données et de diffuser toutes celles se rapportant à son territoire déjà disponible sur data.gouv.fr. En diffusant ses données publiques, la commune de Boé témoigne aussi de sa volonté de rendre plus lisible l'action publique et d'y apporter plus de transparence. ■

« Le numérique contribue activement à l'amélioration de l'offre de services publics de Boé »



Retrait de délégations aux adjoints : les précisions du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat vient de préciser que l'arrêté par lequel un maire retirait ses délégations à l'un de ses adjoints n'est pas soumis aux obligations de motivation et de procédure contradictoire.

Un élu ayant contesté, devant le tribunal administratif de Lille, l'arrêté du maire lui retirant ses délégations en qualité d'adjoint, ce tribunal a souhaité soumettre au Conseil d'Etat plusieurs questions. En particulier, se posait la question de savoir si les dispositions du code des relations entre le public et l'administration s'appliquaient à une telle décision.

En effet, pour mémoire, l'article L.211-2 de ce code prévoit que « Les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent » et l'article L.121-1 dispose qu'« exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application de l'article L. 211-2, ainsi que les décisions qui, bien que non mentionnées à cet article, sont prises en considération de la personne, sont soumises au respect d'une procédure contradictoire préalable ». Il s'agissait donc de savoir si un maire était tenu, ou non, d'entendre les observations de l'adjoint préalablement

au retrait de la délégation et de motiver explicitement sa décision de retrait.

Une décision réglementaire ou individuelle ?

Le tribunal se demandait notamment si un retrait de délégation à un adjoint au maire devait s'analyser comme une décision prise « en considération de la personne ». Mais le Conseil d'Etat, dans l'avis qu'il vient de rendre le 27 janvier 2017 (n°404858), en réponse à cette saisine du tribunal administratif, n'a pas eu besoin de trancher cette question. Il écarte purement et simplement l'application des dispositions précitées dans le cas particulier d'un retrait de délégations en soulignant que « la décision par laquelle le maire rapporte la délégation qu'il a consentie à l'un de ses adjoints est une décision à caractère réglementaire qui a pour objet la répartition des compétences entre les différentes autorités municipales » et que, par conséquent, « une telle décision ne relève pas du champ défini par les dispositions précitées du code des relations entre le public et l'administration », qui ne mentionnent que les décisions « individuelles ».

Ni motivation ni procédure contradictoire

Par conséquent, pour le Conseil d'Etat, « il en résulte que l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration, qui prévoit qu'exception faite des cas où il

est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application de l'article L. 211-2 de ce code, ainsi que les décisions qui, bien que non mentionnées à cet article, sont prises en considération de la personne, sont soumises au respect d'une procédure contradictoire préalable, ne s'applique pas à la décision par laquelle le maire rapporte la délégation qu'il a consentie à l'un de ses adjoints ».

Cette absence d'obligation de motivation signifie seulement que l'arrêté n'a pas à mentionner, expressément, les motifs pour lesquels il a été pris. Cela ne signifie pas, pour autant, que l'arrêté de retrait des délégations puisse être pris pour n'importe quel motif. En effet, comme le rappelait le Conseil d'Etat dans un précédent avis (CE, avis, 14 novembre 2012, n°361541), si un recours est introduit contre l'arrêté de retrait de la délégation, le maire devra alors expliquer pour quelles raisons il a été pris, afin de permettre au juge de vérifier que cette décision n'est « pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale ».

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat au Barreau de Paris

L'ESSENTIEL

- La décision par laquelle le maire rapporte la délégation qu'il a consentie à l'un de ses adjoints est une décision à caractère réglementaire.
- Par conséquent, le maire n'est tenu ni de recueillir les observations de l'adjoint avant de prendre sa décision, ni de motiver expressément cette dernière.

Logement : la loi **Egalité et citoyenneté** redistribue les cartes

Votée en lecture définitive le 22 décembre 2016, la loi **Egalité et citoyenneté** met en place des dispositifs qui auront un impact important dans de nombreux domaines. C'est toutefois la politique du logement qui sera la plus affectée par le texte. Dans l'ensemble, le texte consacre l'échelon intercommunal comme étant celui de la fixation partenariale des orientations en la matière, amplifie les dispositifs visant à augmenter la mixité sociale et renforce le rôle des préfets.

La disposition phare de la loi est l'attribution de 25% de logements sociaux situés en dehors des quartiers inclus dans la politique de la ville aux demandeurs les plus pauvres et aux personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain. Cette disposition s'applique aux collectivités territoriales et aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les territoires des EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) ou compétents en matière d'habitat et comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Ce taux pourra cependant être adapté compte tenu de la situation locale par les orientations en matière d'attribution approuvées par l'EPCI. L'APVF avait demandé au Gouvernement des assouplissements de ces différentes mesures. Afin d'assurer le respect de ces dispositions, les pouvoirs du préfet sont renforcés. Lorsque l'objectif d'attribution fixé pour chaque bailleur n'est pas atteint, il procède à l'attribution aux publics concernés d'un nombre de logements équivalent au nombre de logements restant à attribuer sur les différents contingents.

Afin de diversifier l'occupation sociale dans les QPV, un objectif quantifié d'attribution aux demandeurs qui ne font pas partie du quartile le plus défavorisé devra être mise en place. Ces objectifs seront définis dans le cadre des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement (CIL) et approuvées par le président de l'EPCI et le préfet. Si aucun accord n'est trouvé, un taux de 50% par défaut s'imposerait par la loi.

La création obligatoire d'une conférence intercommunale du logement est généralisée à l'ensemble des intercommunalités dotées d'un programme local de l'habitat, ou compétentes en la matière tandis que le

texte crée la convention intercommunale d'attribution (CIA). Fusionnant l'accord collectif intercommunal et la convention d'équilibre territorial, la CIA fixerait la répartition, entre les bailleurs sociaux, des attributions à réaliser, sous réserve que le pourcentage de 25%, applicable au territoire de l'EPCI, soit respecté globalement.

D'autres dispositifs doivent favoriser la mobilité et la mixité : rehaussement du plafond du supplément de solidarité à 30%, renforcement de la perte du droit au maintien, révision de la politique des loyers (article 81), etc. Enfin, malgré l'opposition des associations d'élus, l'article 70 interdit également la préférence communale comme pouvant constituer le seul motif d'une décision de non-attribution d'un logement. ■

La loi prévoit d'attribuer 25% de logements sociaux en dehors des QPV



L'APVF à la rencontre des maires des Antilles Guyane

Succès des rencontres territoriales organisées à la Guadeloupe

Comme chaque année, l'APVF a organisé les rencontres territoriales des maires des Antilles Guyane. Celles-ci se sont déroulées le 2 février à la Guadeloupe en partenariat avec les associations départementales des maires de Guadeloupe et de la Martinique. Près de 70 élus et fonctionnaires territoriaux se sont retrouvés pour débattre de la loi de finances 2017 et de ses conséquences sur les budgets locaux. Maître Philippe Bluteau, Conseiller juridique de l'APVF, a ensuite présenté un exposé sur la coopération intercommunale aux Antilles Guyane et sur les enjeux de la mutualisation. La dernière séquence a été consacrée à l'excellence environnementale et notamment sur la question de l'eau et du tri sélectif. Dans son allocution d'ouverture, André Robert, Délégué général de l'APVF, a rappelé l'attachement et l'importance que l'APVF apportait aux communes des Antilles Guyane.

Partenariat

L'APVF signe une convention de partenariat avec RTE

Le 31 janvier dernier, François Brottes, Président de RTE (Réseau transport électrique) et Olivier Dussopt, Président de l'APVF ont signé une convention de partenariat. Les questions liées au transport électrique mais aussi à la production et la mise en place de la transition énergétique seront au cœur des échanges entre les deux partenaires. A travers ce partenariat, RTE entend également mieux répondre aux questions concernant les installations électriques présentes sur les territoires des petites villes.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, ECO EMBALLAGES, EDF, ENGIE, ENEDIS FRANCE-BOISSONS, GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MICROSOFT, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ.

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Erwann CALVEZ, François PANOUILLÉ, Laurence TARTOUR, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

SANVIGNES LES MINES / 71. SAONE ET LOIRE
4 578 habitants • Maire : Jean-Claude LAGRANGE

VIMOUTIERS / 61. ORNE

3 910 habitants • Maire : Guy ROMAIN

CHATEAUDUN / 28. EURE ET LOIR

13 618 habitants • Maire : Alain VENOT

MONDEVILLE / 14. CALVADOS

9 885 habitants • Maire : Hélène BURGAT

DAINVILLE / 62. PAS DE CALAIS

5 768 habitants • Maire : Françoise ROSSIGNOL

PEROLS / 34. HÉRAULT

9 224 habitants • Maire : Jean-Pierre RICO

Agenda

3 MARS

Rencontre régionale à
Coulommiers (77) «Revitalisation
des centres-villes et des
commerces de proximité».

9 MARS

Rencontre régionale à
Mondeville (14) «Petites villes et
intercommunalité».

Formations

8 MARS

«Le maire et la laïcité : les ré-
ponses aux questions pratiques»
INTERVENANT :
Philippe BLUTEAU,
Avocat au Barreau de Paris

29 MARS

«Les nouvelles règles de l'achat
public»
INTERVENANT :
Nicolas LAFAY,
Avocat au Barreau de Paris